

30 avr 2015 -15:44

Conseil des ministres du 30 avril 2015

Un Conseil des ministres par procédure électronique a eu lieu le jeudi 30 avril 2015, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 avr 2015 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2015

Asile : mise en conformité de la loi avec la directive européenne concernant le retour

Sur proposition du ministre de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

L'avant-projet a pour objectif de rendre la législation belge conforme à la directive européenne* relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ainsi qu'à la jurisprudence Achughbadian, de la Cour de justice de l'Union européenne.

L'avant-projet de loi insère les éléments objectifs pouvant donner lieu à un risque de fuite et modifie la loi en vue de se conformer à l'obligation de délivrer un ordre de quitter le territoire, dans les cas où un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal dans un Etat membre est remis à la Belgique par cet Etat membre, conformément à un accord international conclu avant le 13 janvier 2009.

La loi est également adaptée en vue d'octroyer initialement au ressortissant d'un pays tiers la possibilité de donner suite à des mesures moins coercitives prises dans le cadre du retour, avant de lui infliger une sanction pénale.

Enfin, l'avant-projet prévoit que que le ministre ou son délégué puisse aussi décider que le ressortissant d'un pays tiers qui déclare se trouver dans un des cas prévus à l'article 10 n'a pas le droit d'entrer ou de séjourner lorsqu'il fait l'objet d'une interdiction d'entrée dont il n'a pas préalablement sollicité la levée ou que celle-ci lui a été refusée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* 2008/115 du parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 avr 2015 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2015

Régie des bâtiments : prise en location d'un bâtiment pour la police de la navigation à Nieuport

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un bail pour la prise en location d'un bâtiment destiné à l'hébergement de la police de la navigation à Nieuport.

Le bâtiment, sis Watersportlaan 13 à Nieuport, propriété de l'ASBL *Vlaamse Vereniging voor Watersport*, déjà utilisé par la police de la navigation, est pris en location du 1er juillet 2014 au 31 mars 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

30 avr 2015 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2015](#)

Modifications légistiques au Code de droit économique

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de droit économique et portant diverses autres dispositions modificatives.

L'avant-projet de loi a pour objectif de rémédier à certaines imperfections légistiques du Code de droit économique. Les modifications proposées visent notamment à mettre le Code de droit économique en conformité avec le droit européen, suite à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne et à l'entrée en vigueur de règlements européens. L'avant-projet modifie également un certain nombre de lois qui sont en lien avec le Code de droit économique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

30 avr 2015 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2015

Optimalisation des compétences en matière de pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé une note relative à l'optimalisation des compétences en matière de pensions.

Suite à la réorganisation de l'implantation de certains services, le Service des pensions du secteur public (SsPSP) devrait déménager, dans le courant de l'année 2016, vers la Tour du Midi et ainsi rejoindre l'Office national des pensions (ONP). Ce déménagement est une grande opportunité pour les deux institutions de mettre en commun leur expertise, leurs forces et leurs compétences pour assurer un meilleur service au citoyen et répondre encore mieux aux besoins croissants du citoyen d'avoir un seul service auquel s'adresser lors de sa prise de pension, surtout en cas de carrière mixte.

Ce déménagement constitue en effet l'occasion de rassembler un certain nombre de compétences en matière de pensions au sein de la Tour du Midi : pensions des salariés ONP), pensions du secteur public (SDPSP), pensions HR Rail et pensions ORPSS. Les fonctionnaires dirigeants de l'ONP et du SdPSP plaident pour que des synergies, notamment en ce qui concerne les fonctions de support telles que les services P&O, l'audit interne, la communication, la logistique, la gestion des plaintes et les services d'IT, puissent se mettre en place dès le déménagement du SdPSP avec l'objectif d'aboutir, eu égard au processus législatif à suivre, à une fusion au 1er janvier 2016.

A moyen terme (2017/2018), avec l'aide du moteur des pensions, les synergies concernant l'attribution pourront permettre la délivrance d'un seul document au citoyen pour lui définir ses droits de pension, quelle que soit sa carrière. La dernière étape sera le paiement unique.

Un groupe de travail, composé des fonctionnaires dirigeants concernés et des représentants des ministres de tutelle, sera chargé de planifier les actions à mener afin d'aboutir à la fusion au 1er janvier 2016. Les synergies résultant de la fusion permettront des économies d'échelle importantes. Elles offriront par ailleurs de nouvelles perspectives en ce qui concerne la politique RH et l'évolution de la carrière des agents. Elle permettra notamment plus aisément le renouvellement des cadres de direction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

30 avr 2015 -15:47

Appartient à [Conseil des ministres du 30 avril 2015](#)

Projets de circulaire relatifs au monitoring du personnel fédéral

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar et du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé les projets de circulaire relatifs au monitoring du personnel fédéral.

Ces projets de circulaire visent à remplacer la circulaire du 18 décembre 2014 concernant le monitoring du personnel fédéral :

- circulaire n°645 - Information relative au monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel en 2015 et 2016 et aux enveloppes de personnel 2015 et 2016
- circulaire n°644 - Information relative à la méthodologie pour le calcul des KPI du monitoring de risque

La première circulaire décrit la méthodologie de détermination des indicateurs permettant de surveiller les risques de dépassement des enveloppes et crédits de personnel. Elle est basée sur l'application Sepp, dont les principes seront étendus à l'ensemble des entités soumises au monitoring. Le monitoring sera établi 3 fois par an (janvier, mai et septembre).

La seconde circulaire traite de la détermination des enveloppes/crédits 2015 et 2016 et de leur utilisation en 2015. Les entités soumises au monitoring sont regroupées en trois groupes :

- les entités à enveloppe intégralement reprises dans Sepp (les SPF/SPP et services y rattachés, la plupart des corps spéciaux et bon nombre d'OIP) et les IPSS, qui, éventuellement, seront intégrés dans Sepp en fin d'année
- les entités qui usent d'un système propre d'évaluation du risque de dépassement : Police fédérale, Défense, corps diplomatique
- les autres entités (certains OIP et assimilés)

Aucune décision en 2015 ne peut entraîner un dépassement des montants déterminés dans l'annexe qui fixe, par entité, le montant des crédits de personnel disponibles pour 2015 et 2016.

Si aucun risque de dépassement n'apparaît, des décisions RH, structurelles ou non, peuvent être prises après accord de l'Inspection des finances, du délégué du ministre du Budget ou du commissaire du Budget selon le cas.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

30 avr 2015 -15:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2015

Service postal : rectification des dimensions maximales d'un envoi normalisé

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rectifier une erreur dans l'arrêté royal portant réglementation du service postal, concernant la mention des dimensions maximales d'un envoi normalisé.

L'arrêté royal du 27 avril 2007 portant réglementation du service postal a été abrogé car bon nombre de ses dispositions étaient devenues obsolètes et ne faisaient pas écho à la libéralisation du secteur postal. Cet arrêté a été remplacé par le nouvel arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal.

Lors de la rédaction de ce nouvel arrêté, des dimensions maximales d'un envoi normalisé de 165mm x 245mm ont été inscrites. Or, celles-ci auraient dû rester de 125mm x 235mm, comme mentionnées sur les sites web de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) et de bpost.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

30 avr 2015 -15:48

Appartient à Conseil des ministres du 30 avril 2015

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé la prolongation du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Collège du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du maintien du déploiement de 210 militaires sur le terrain, pour un mois supplémentaire, du 1er au 31 mai 2015.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Collège.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>